

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESROMEUX (excusé).

M. Michel PAGEAU a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Participation financière 2026 complémentaire à l'animation sportive départementale

M. Stéphane PIVETEAU, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions et participations reçues par la Commune et votées, par délibération (n° 20262601-03) en date du 26 janvier 2026.

Il rappelle que la fixation du montant de la participation financière de la Commune à l'animation sportive départementale a été votée pour un montant de 1 804 €. Or, la commune a reçu un courrier en date du 23 mars 2026, indiquant une révision du coût par jeunes de 7 à 14 ans à prendre en compte pour le calcul de la participation annuelle ; le coût augmentant de + 1 centime d'€ par habitant.

En conséquence, ce nouveau montant de 0,89 € (au lieu de 0,88 €) multiplié par le nombre total d'habitants officiel de la commune au 1^{er} janvier 2026, soit 2 050 habitants, porte le coût total de la participation annuelle à 1 824,50 €.

Cette augmentation modérée du coût par habitant est justifiée par la volonté de maintenir une dynamique partenariale de qualité ; le Département prenant en charge financièrement ce service à destination des jeunes concitoyens de la commune à plus de 75%.

Le montant initialement voté le 26 janvier 2026 de 1 804 € ayant déjà été versé au Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le versement complémentaire de la somme de 20,50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le montant complémentaire de participation financière annuelle de l'animation sportive départementale gérée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la réserve de crédits nécessaires aux versements de cette subvention et cette participation est inscrite au budget primitif de la Commune 2026.



Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention / participation
6281	Participation annuelle complémentaire	Conseil départemental de Loire-Atlantique (Nantes)	Collectivité territoriale	20.50 €

Publié le 16/04/2026

Le secrétaire de séance,
Michel PAGEAU

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

